

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B Elec

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social : 7 Rue du Stade
35220 SAINT-DIDIER

939 469 581 R.C.S. Rennes

(la « Société »)

* * * * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le soussigné,

Monsieur Jean-Sébastien BOURDON

Demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la Société,

Associé unique de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Désignation de la Gérance ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique,

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} septembre 2026 inclusivement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.



Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa durée, sa dénomination, son siège social et son régime d'imposition resteront inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de 1.000 € (mille euros). Il sera désormais divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 1,00 € (un euro) chacune, numérotées de 1 à 1.000 inclus, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique en échange des 1.000 (mille) actions qu'il possède, à raison d'une part sociale pour une action.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Jean-Sébastien BOURDON prendront automatiquement fin à compter du 1^{er} septembre 2026 inclusivement du fait de la transformation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Prenant acte des décisions qui précèdent,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 inclusivement, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Décide qu'il exercera seul et personnellement les fonctions de Gérant de la Société, sans limitation de durée et à compter du 1^{er} septembre 2026 inclusivement,

Déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Gérant de la Société.

Il exercera son mandat de gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique ou la collectivité des associés **statuera** sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il **statuera** par ailleurs sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués à l'associé unique ou répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique,

En conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, effective à compter du 1^{er} septembre 2026 inclusivement.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le soussigné requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le soussigné dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de son signataire par la transmission électronique de celui-ci à son signataire.
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le signataire.

SIGNATURE SUR LA PAGE SUIVANTE

Paraphe
J - S B

signatures

Monsieur Jean-Sébastien BOURDON	
<i>Date de signature :</i>	01-09-2026 10:57:50 CEST
La Gérance Monsieur Jean-Sébastien BOURDON	« Bon pour acceptation des fonctions de gérant » Bon pour acceptation des fonctions de gérant 
<i>Date de signature :</i>	01-09-2026 10:57:50 CEST

